

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE**
Service Urbanisme
Monsieur Willem DRAPS
Avenue Charles Thielemans, 93
B-1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

V/Réf : EH/SJ-DB/s.1427
N/Réf. : AVL/CC/WSP-2.105/s.483
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue du Hockey, 42. Suppression d'une véranda et extension en façade arrière d'une maison unifamiliale.
(Correspondant : E. Heymans)

En réponse à votre lettre du 20 juillet 2010 sous référence, réceptionnée le 23 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 18 août 2010 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison unifamiliale située en face et dans la zone de protection du bien sis au n°43 de la même avenue et classé comme monument par arrêté du 19/09/1996. Elle porte sur la suppression de la véranda et l'extension de la maison en façade arrière ainsi que sur l'abattage de 3 bouleaux.

La Commission observe que le projet n'aura aucun impact direct sur le bien classé et n'émet donc pas de remarque de ce point de vue.

Elle attire toutefois l'attention sur deux aspects du projet qui gagneraient à être améliorés :

- l'extension arrière offrira, au 2^e étage, un raccord peu heureux avec la façade latérale de la maison car la tranche du mur de l'extension sera débordante par rapport au plan de la façade principale. **La Commission demande de réduire, à ce niveau, la largeur de l'extension de 26 cm, de manière à ce que l'épaisseur du mur de l'extension s'inscrive dans l'alignement de la façade principale ;**
- Les châssis de l'extension sont prévus en alu noir alors que les châssis de la maison sont blancs. **Une même couleur de châssis serait sans doute préférable pour plus de cohérence et d'harmonie entre la maison et son extension.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ